

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACE JEUNES ETHNIE

1) Dispositions générales

Article 1- Cette structure communale a pour objectif de proposer des animations et des activités sportives et socioculturelles aux jeunes de la sixième à la terminale, soit de 11 à 17 ans. Les jeunes âgés de 18 ans et étant en terminale pourront être acceptés sur dérogation. Ces jeunes âgés de 18 ans doivent faire la demande dérogatoire à la commission Jeunesse & Sports pour accéder à l'Ethnie.

Les programmes d'animations sont établis en partenariat avec les jeunes et l'équipe d'animation. L'accueil est déclaré en tant qu'accueil collectif de mineurs auprès de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2- Accueil libre ; hors vacances scolaires

Mardi (de 18h à 20h) pour un temps d'accompagnement méthodologique, Vendredi soir animations ou accueil libre (de 17h à 23h) et samedis projets/sorties ou accueil libre (de 15h à 19h).

Article 3- Vacances scolaires

Ouverture de l'Ethnie du lundi au vendredi de 14h à 20h. Des animations et des sorties sont proposées chaque jour en parallèle d'un accueil libre sauf en cas de sorties ou de séjours.

Ces horaires de vacances peuvent varier en fonction des animations ou sorties proposées.

2) Modalités de fréquentation de la structure

Article 1 - Les jeunes sont libres de venir aux heures d'ouverture de l'Ethnie sans inscription préalable (sauf jours de sorties ou d'activités spécifiques) et de repartir quand ils le souhaitent. Cependant les parents qui désirent être informés de la sortie de leur(s) enfant(s) sont tenus de l'indiquer sur la feuille d'inscription.

Article 2 - Il est accepté que les jeunes quittent la structure et puissent y revenir une fois dans le temps d'accueil sous condition de l'accord des parents. L'équipe d'animation n'est pas responsable des jeunes lorsqu'ils sont en dehors des murs de la structure. Les horaires de sorties et de retour des jeunes seront notés par l'équipe d'animation.

3) Inscription

Article 1- Un dossier d'inscription complet est nécessaire pour fréquenter la structure. Il comprend une fiche de renseignements, une fiche sanitaire, une attestation d'assurance et l'autorisation parentale jointe à ce règlement. Une cotisation annuelle est exigée. Un jeune n'ayant pas un dossier d'inscription complet, pourra se voir refuser l'accès à l'accueil.

Il ne sera aucunement possible de participer à une sortie ou séjour sans un dossier complet.

Article 2- Les inscriptions pour les sorties se font au moins une semaine en avance à l'ethnie pendant les heures d'ouverture. Les programmes d'activités seront communiqués en amont aux jeunes et à leurs parents par mail, flyer, sms, réseaux sociaux, affichages, sur ces programmes seront précisées les activités nécessitant une inscription préalable.

Pour les séjours, les permanences d'inscription ont lieu à la MRM le jeudi de 17h15 à 19h (hors vacances scolaires).

Les inscriptions peuvent aussi exceptionnellement être réalisées par mail.

Une inscription ne sera définitive qu'une fois le paiement effectué, tout paiement se fera avant l'activité.

Article 3- Dans le cas où un jeune est inscrit pour une activité, il est demandé aux parents de bien vouloir informer le directeur de la structure de l'absence du jeune à cette activité.

Article 4- Le remboursement d'une inscription peut être exceptionnellement effectué dans le cas d'un événement contraignant l'annulation de cette activité.

4) Encadrement et activités :

Article 1- Le nombre et la qualification de l'encadrement respectent les législations en vigueur. Les encadrants sont déclarés à la DRDJSCS du Rhône-Alpes.

5) Objets personnels :

Article 1- Tout objet personnel amené par les jeunes à l'Ethnie est sous leur responsabilité. Les animateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradations de ces objets lors des activités de l'accueil jeune.

6) Règles de vie :

Article 1- L'inscription à cette structure communale implique l'observation stricte de règles de conduite.

Respect des consignes et des adultes encadrants

- en particulier lors d'une sortie ou pendant une animation.

- Respect des règles de vie définies par les animateurs.

Respect des autres (adultes, encadrants et jeunes)

- participation à la vie quotidienne (vaisselle, rangement...)

- pas de violence physique ni verbale

Respect des locaux et rangement du matériel mis à votre disposition

- Interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement et de consommer toute substance prohibée (alcool, drogue,...) y compris lors de sorties ou d'animations. Il est également interdit d'avoir sur soi des substances illicites ou des objets dangereux.

7) Sanctions :

Article 1- Tout manquement à ces dispositions, sera sanctionné immédiatement par la convocation des parents et l'exclusion provisoire ou définitive par le responsable de la structure, par délégation du Maire.

8) Santé et sécurité :

Article 1 : L'équipe d'encadrement s'engage à signaler tout problème de santé d'un jeune aux parents et de signaler tout accident grave aux autorités compétentes

Article 2 : L'équipe d'encadrement n'est pas habilitée à donner des médicaments aux jeunes. Le jeune pourra prendre un médicament dans le cas où le médicament est accompagné d'une ordonnance du médecin et des règles de prescription.

Il est demandé aux parents de signaler sur la fiche sanitaire les médicaments devant être pris en automédication par le jeune telle que la Ventoline.

9) Assurances :

Article 1 : La structure souscrit chaque année à une assurance responsabilité civile dans le cadre de ces activités. Celle-là est complémentaire à l'assurance responsabilité civile du jeune, obligatoire pour l'inscription du jeune.

10) Evènements majeurs :

En cas d'évènements majeurs, les horaires d'ouverture et les modalités d'accueil peuvent être revus en fonction des consignes communales, préfectorales ou présidentielles.

11) Date d'effet et publication :

Article 1- Le présent règlement est applicable au 1er Septembre 2020.

Article 2- Il est présenté aux parents et aux participants lors des réunions d'information.

12) Dispositions spéciales crise sanitaire :

Les parents doivent se référer au protocole sanitaire en vigueur affiché dans la structure, pour connaître les modalités d'accueil qui doivent être scrupuleusement respectées.

Fait à Marcy l'Etoile, le 6/07/2020

Monsieur le Maire
Loïc Commun



Adjointe à La Jeunesse
Françoise Gutierrez



Autorisation des parents :

Je soussigné(e) père, mère, tuteur :

Déclare avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement du centre,

Autorise mon enfant à participer aux activités et sorties proposées par le centre et à utiliser les moyens de transports nécessaires.

M'engage à payer tous les frais d'inscription, déduction faite des aides auxquelles j'ai droit selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

Autorise le directeur à prendre toute mesure d'urgence en cas de maladie ou accident et m'engage à rembourser le montant des frais médicaux.

Autorise le centre à consulter Compte Partenaire pour obtenir le quotient familial

Autorise le centre à photographier mon enfant et à diffuser éventuellement les photos au sein de la structure,

- Je souhaite recevoir les programmes d'activités par mail : Oui Non

Si oui, à l'adresse suivante :

J'autorise le centre à photographier mon enfant et à diffuser éventuellement les photos dans le bulletin municipal et article du progrès, page Facebook de l'Ethnie : Oui Non

- J'autorise mon enfant à sortir de l'ethnie et y revenir une fois durant le temps d'accueil : oui non

- J'autorise mon enfant à rentrer seul : oui non

Si non: Liste des adultes autorisés à venir chercher mon enfant

-

-

-

Fait à Le...../...../.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » Cadre réservé au centre, merci de ne rien inscrire

QF de la famille :